



À la une.

La loi pour un État au service d'une société de confiance.

SYNTHÈSE. PAGE 10.



Grand angle.

Commerce international, lutte contre la fraude et coopération.

SYNTHÈSE. PAGE 18.



Focus régional.

Île-de-France : organisation des services douaniers et témoignage du groupe ETAM.

SYNTHÈSE. PAGE 30.



Douane Magazine. 13

La douane au service d'une société de confiance



Formations



Export Control



Douane



Accises

Retrouvez les formations continues ODASCE :



Intra-entreprises



Interentreprises



Parcours



L'Expert des entreprises qui passent les **frontières**



Éditorial.



«**Accompagner, conseiller et contrôler avec discernement**». Telles sont les devises que suit la douane au quotidien dans ses relations avec les entreprises et les redevables.

Cet esprit de discernement est consacré par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), entrée en vigueur le 12 août 2018 et qui rappelle que «**faire confiance et faire simple**» sont les principes essentiels de la relation entre l'utilisateur et l'administration.

L'apport de cette loi réside dans l'application de deux principes fondamentaux : la **sécurisation** de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation et la **confiance** induite grâce à la prise en compte de la bonne foi au bénéfice de l'opérateur. Ces principes sont consacrés par le droit à l'erreur, le droit au contrôle

et le rescrit qui engagent l'administration et réduisent la complexité des parcours administratifs.

Rapidement, la douane s'est organisée pour mettre en œuvre la loi ESSOC, renouvelant ainsi sa relation avec les opérateurs et modernisant sa mission de conseil, d'accompagnement stratégique et de contrôle.

Cette nouvelle édition de votre Douane magazine consacre sa «**Une**» à la loi ESSOC, ses apports, ses impacts sur une administration comme la douane et les mesures qu'elle a prises pour en faire un levier de son adaptation continue aux attentes du monde de l'entreprise. Le tout illustré de témoignages sur les enjeux actuels et à venir de cette nouvelle loi.

Au-delà, l'actualité toujours aussi intense sur le BREXIT, nous

invite à vous rappeler combien il est important de vous préparer à cette échéance historique. Ce mois-ci, nous vous livrons le témoignage de notre attaché douanier à Londres.

Nous reviendrons également sur les 18 mois de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada (CETA), à partir du retour d'expérience d'un opérateur économique et du témoignage de l'ambassadrice du Canada en France.

La 13^e édition du Douane magazine sera, par ailleurs, l'occasion de découvrir le rôle de la douane en matière d'intelligence économique ou encore le soutien à l'activité économique des entreprises par la direction interrégionale d'Île-de-France, première région économique d'Europe.

Les actualités nous rappellent que les enjeux douaniers sont au cœur de votre stratégie commerciale. C'est pour cette raison que nous recherchons en permanence le meilleur niveau de connaissance à vous offrir.

N'attendez pas pour vous familiariser avec les formalités douanières, anticipez-les !

Merci pour votre constante fidélité et très bonne lecture. ■

«**Faire confiance et faire simple sont les principes essentiels de la relation entre l'utilisateur et l'administration.**»

Rodolphe Gintz

Directeur général des douanes
et droits indirects



Sommaire.

1. Flash infos.

7.

Actualités.

Protocole de lutte contre le phénomène des « mules », nouvelles recrues EFD, expérimentation *blockchain* avec Michelin, rencontres internationales de la douane française.



9.

Chiffres clés.

Lutte contre la fraude, action économique de la douane, commerce international.

2. À la Une.

10.

Loi ESSOC.

Repenser l'action publique au service des usagers.



15.

Témoignage croisé.

Pôle d'orientation des contrôles de la DR de Bordeaux et bureau Animation et méthodes de travail des services de la DGDDI.

3. Grand angle.

18.

Commerce international.

Brexit : où en est-on ?

CETA : retour sur l'accord de partenariat économique UE-Canada.

Tirer profit de l'intelligence économique à l'export.



26.

Lutte contre la fraude.

Le dispositif de traçabilité des produits du tabac.

4. Focus régional.

30.

Île-de-France.

Organisation des services douaniers et témoignage du groupe ETAM.



37.

Agenda.

Les événements à ne pas manquer.



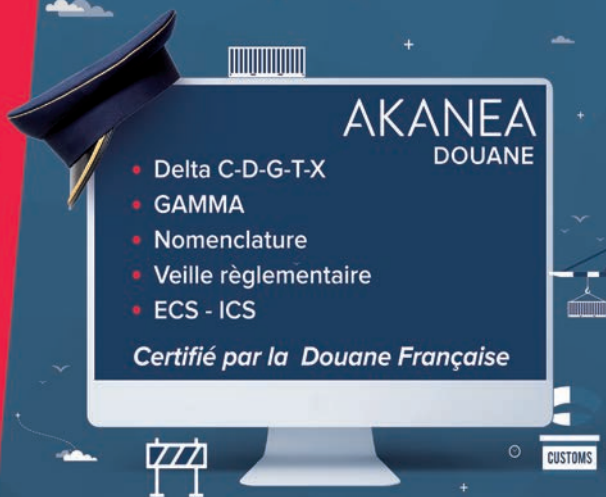


**AUTOMATISEZ ET
SÉCURISEZ VOS
DÉCLARATIONS,
EN LIEN DIRECT AVEC LA DOUANE**

 **+33 (0)9 72 72 23 62**
Appel non surtaxé

Siège social : AKANEA Développement - Celtic Parc - ZAC du Bois des Côtes - 304 Route Nationale 6 - CS 30139 - 69578 Limonest Cedex,
RCS Lyon 330 573 775 SAS au capital de 623 434€ - NAF 5829C. Crédits photo : Depositphotos

Accélérateur de croissance
au cœur de la Supply-Chain
depuis plus de 30 ans



 www.akanea.com








Exploitez le potentiel des réductions des taxes douanières

Il existe, dans le monde entier, de nombreux accords de libre-échange (FTA) permettant de réduire les taxes douanières. Mais vous ne pourrez profiter de ce potentiel de réductions qu'en respectant impérativement un nombre de règles d'origine complexes et spécifiques à un produit. Ces réductions des coûts sont toutefois essentielles pour réussir sur un marché international.

Le système OCS (Origin Calculation System) de MIC aide à exploiter précisément ces avantages pour être en avance sur vos concurrents.

www.mic-cust.com

C'est à dire ...

-  une gestion correcte des déclarations des fournisseurs
-  une utilisation correcte des accords de libre-échange
-  des calculs d'origine optimisés
-  une réduction de la saisie manuelle des données et de la redondance dans les processus
-  des documentations détaillées

Vous voulez en savoir plus sur MIC OCS? Contactez nous:
MIC, Tel.: +43(0)732-778496, sales@mic-cust.com

 **mic** managing
international
customs & trade compliance

1. Flash infos.

Actualités

Protocole de lutte contre le phénomène des « mules »



Le 27 mars dernier, a été signé le protocole de mise en œuvre du plan d'action interministériel de lutte contre le phénomène des « mules » (trafic de cocaïne) en provenance

de Guyane. Ce protocole permettra de renforcer et de mieux coordonner les efforts de la direction générale des douanes et droits indirects et des ministères de la justice, des outre-mer, de la santé, de l'intérieur, dans la lutte contre ce fléau, tant en métropole qu'en Guyane.

De nouvelles recrues dans l'Équipe de France Douane

En février 2019, l'Équipe de France Douane a accueilli dans ses rangs deux nouvelles recrues : Madeleine Malonga pour le judo et Caroline Queroli pour l'escrime.

Rencontres internationales de la douane française

Le 17 mai prochain, la douane vous convie à ses premières rencontres internationales. Au programme : entretiens personnalisés avec des attachés douaniers en poste à l'international et mini-conférences sur des sujets douaniers essentiels pour votre compétitivité sur les marchés internationaux.

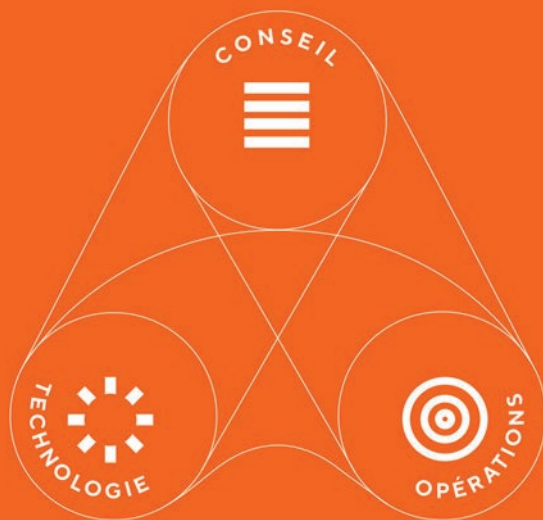
Lieu : Bâtiment le Vitalys - 23, Rue Raoul Wallenberg - 75019 Paris
Horaires : 14h - 18h

Expérimentation blockchain avec Michelin

En février et mars 2019, la douane en partenariat avec Michelin et BDP International, prestataire en douane, a expérimenté un outil de suivi des écritures liées au perfectionnement actif fondé sur la technologie *blockchain*. La *blockchain* offre en effet une vue partagée des données entre ses utilisateurs. La douane et l'opérateur bénéficient de tableaux de bord de suivi en temps réel, permettant un audit immédiat et simple des données, évitant la transmission par l'opérateur à intervalles réguliers des registres d'écritures. En outre, en garantissant le caractère infalsifiable des informations qui y sont stockées, cet outil permet de renforcer la confiance entre la douane et l'opérateur. Si cet outil est jugé pertinent, ce prototype pourra à terme devenir une téléprocédure.



Depuis 25 ans
des experts au
service de la mise
en **conformité**
et la mise en
performance des
opérations **Douane**
Trade et OEA



Contactez Alain Cohen au + 33 6 07 38 81 25
alis-intl.com et mytower.fr

 | 

Design LUCIOLE • février 2015




Renseignez-vous
sur www.dpd.fr



Ensemble, le monde nous appartient.

Présentes à vos côtés tout au long de l'année,
nos équipes vous accompagnent dans toutes
les étapes de l'acheminement de vos colis.

 Dans le monde entier, vous bénéficiez
de tout le savoir-faire d'un opérateur
économique agréé à l'expérience éprouvée.
Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires,
en cas de contrôle en douane. Les délais
d'attente sont de fait réduits au maximum
et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export
sont pensées pour vous simplifier l'international.

Vous cherchez un partenaire fiable et
expérimenté pour conquérir le monde ?
Nous sommes avec vous !



© IMA Conseil 12/2017 - 0004-17 - DPD France SAS - Siège social : 0 rue Maurice Miller - 92130 Issy Les Moulineaux, Capital social : 18 500 000 €
444 420 830 RCS NANTERRE - N° TVA Intracommunautaire : FR24 444 420 830. Crédits photos : SBook - ©Masterfile

Chiffres-clés

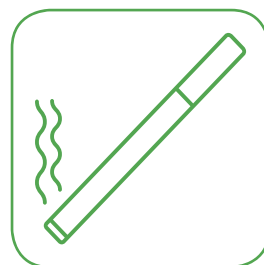
97,4

tonnes de stupéfiants saisis sur le territoire national et en haute mer en 2018



16 171

constations de tabacs en 2018 (+15,1%)



5,4

millions d'articles contrefaisants saisis en 2018

1 673

opérateurs économiques agréés actifs en France en 2018



93

réunions douane entreprises dédiées au Brexit organisées entre le 15 octobre 2018 et le 31 mars 2019



2 412

entreprises conseillées par les pôles d'action économique de la douane en 2018



2. À la une.

Loi pour un État
au service d'une
société de confiance.



Loi ESSOC : repenser l'action publique au service des usagers

La loi pour un État au service d'une société de confiance a été promulguée le 10 août 2018 et a été publiée au Journal officiel le 11 août 2018.

Que recouvre la loi ?

La loi ESSOC s'inscrit dans la volonté du gouvernement de moderniser l'action des services publics, au service des usagers – particuliers comme entreprises – dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. Elle comporte deux piliers :

- **« Faire confiance »**, à travers l'instauration d'un droit à l'erreur pour chacun et une série de mesures concrètes, qui visent à encourager la bienveillance dans les relations entre les Français et leurs administrations;
- **« Faire simple »**, par la mise en place des dispositions visant à réduire la complexité des parcours administratifs, alléger les normes au bénéfice des usagers comme des agents du service public.

En quoi la douane est-elle concernée par la loi ESSOC ?

La douane est directement concernée par la mise en œuvre de la loi ESSOC à travers plusieurs mesures :

- **Le droit à l'erreur**
Un redevable de bonne foi, qui commet une erreur dans

sa déclaration pour la première fois, qui régularise sa situation spontanément ou suite à un contrôle et qui acquitte les droits, taxes et intérêts de retard dus, n'est pas sanctionné par l'administration. La loi prévoit également la réduction du montant des intérêts de retard : de -50% en cas de rectification spontanée et de -30% en cas de rectification au cours ou à la suite d'un contrôle ou d'une enquête. Le droit à l'erreur est applicable aux contraventions de première et deuxième classes concernant la fiscalité nationale (art. 410, 411, 412 du code des douanes) et aux infractions en matière de contributions indirectes (art. 1791 à 1794, 1797 à 1798 ter et 1804 du code général des impôts).

• Le droit au contrôle

Toute personne peut demander à faire l'objet d'un contrôle sur tous domaines relevant de la compétence de la douane (formalités douanières, fiscalité, autorisations) pour obtenir une prise de position formelle de l'administration sur les points contrôlés. La demande de contrôle peut être refusée par l'administration si le demandeur est de mauvaise foi, si la demande est abusive ou si la demande a pour effet de compromettre le bon fonctionnement du service ou rend impossible la programmation des contrôles. A l'issue du contrôle, les conclusions du service sont notifiées à l'intéressé. Ces conclusions sont opposables

« La loi ESSOC s'inscrit dans la volonté du gouvernement de moderniser l'action des services publics, au service des usagers, dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. »



à l'administration, comme un rescrit. L'opposabilité cesse si celle-ci fait obstacle à des règles préservant la santé publique, la sécurité des personnes et des biens, l'environnement.

• **Le rescrit fiscal**

Le rescrit est applicable aux contributions indirectes et aux taxes nationales recouvrées selon les modalités du code des douanes. Il s'agit d'une réponse de l'administration des douanes aux questions des usagers sur l'interprétation d'un texte fiscal (demande individuelle sur un point de droit particulier) ou sur l'interprétation de leur situation de fait au regard du droit fiscal. La prise de position de l'administration obtenue est un rescrit, elle engage l'administration et limite son droit de remettre en cause la situation fiscale de l'utilisateur. Afin de renforcer la qualité des réponses qui sont faites aux usagers, et partant, la sécurité juridique qu'elles leur apportent, ils disposent de la possibilité de solliciter un nouvel examen de leur demande initiale lorsqu'ils ne partagent pas l'avis qui leur a été rendu par l'administration fiscale.

• **Le rescrit contrôle**

Le rescrit contrôle s'inscrit dans le dispositif du rescrit. Il a le même champ d'application. Il est applicable aux contributions indirectes et aux taxes nationales recouvrées selon les modalités du code des douanes. Il est le résultat d'un contrôle initié par l'administration. Toutefois, lorsqu'un contrôle entrant dans le champ d'application du rescrit contrôle est en cours, l'opérateur peut solliciter une extension de ce contrôle. À la fin du contrôle ou de l'enquête, l'administration prend

formellement position sur tous les points examinés, que le contrôle conclut à la conformité ou à la non conformité avec redressement des droits. Chaque prise de position est opposable à l'administration par le redevable de bonne foi.

• **Le certificat d'information**

Toute personne peut demander à l'administration, préalablement à l'exercice de certaines activités, une information sur l'existence et le contenu de règles régissant cette activité. Ainsi, une société qui souhaite devenir représentant en douane enregistré (RDE) pourra demander à la douane de lui délivrer par écrit un certificat d'information présentant les règles et les obligations applicables à cette activité. L'administration a 5 mois à compter de la réception de la demande pour lui communiquer l'ensemble des règles qu'elle a mission d'appliquer. Si l'information, incomplète ou erronée, cause un préjudice au demandeur, la responsabilité de l'administration est engagée.

• **L'expérimentation de la limitation de la durée des contrôles**

La douane est concernée par l'expérimentation de la limitation

de la durée des contrôles, dont bénéficieront les petites et moyennes entreprises dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes pendant une durée de 4 ans. La durée des contrôles opérés par l'ensemble des administrations sur 3 ans ne peut pas dépasser 9 mois, pour les entreprises de moins de 250 salariés, ayant un chiffre d'affaires de moins de 50 millions d'euros. Lorsque la durée cumulée des contrôles est atteinte ou en voie de l'être, l'entreprise peut opposer cette limitation de durée à l'administration. Dans ce cas, l'administration est tenue de cesser le contrôle en cours ou de renoncer à tout nouveau contrôle avant le terme de la période de 3 ans.

[La mise en œuvre de la loi ESSOC par les services douaniers](#)

L'ensemble des services de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est investi pour mettre en œuvre ces principes fondamentaux et ces droits, pour assurer la réalisation des objectifs de la loi ESSOC et le renouvellement de l'action publique au service des citoyens et des entreprises. ■

« La loi instaure le principe du droit à l'erreur, ainsi que des mesures encourageant la bienveillance de l'administration envers les citoyens. »

LE DROIT À L'ERREUR LA RÉDUCTION DES INTÉRÊTS DE RETARD

LE DROIT À L'ERREUR EST APPLICABLE



- aux contraventions de première et deuxième classes concernant la fiscalité nationale (art. 410, 411, 412 du code des douanes)



- aux infractions en matière de contributions indirectes (art. 1791 à 1794, 1797 à 1798 ter et 1804 du code général des impôts)

PAS DE DROIT À L'ERREUR



L'infraction porte sur les ressources propres (dette douanière + TVA import);



L'infraction porte sur une réglementation qui n'impose pas le dépôt d'une déclaration;



Aucune déclaration n'a été déposée alors que la réglementation l'exigeait;



La déclaration n'a pas été déposée dans les délais.

5 CONDITIONS CUMULATIVES



Le redevable a déposé la déclaration dans les délais;



Il effectue une régularisation de sa déclaration avant l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de reprise;



L'erreur est commise pour la première fois au cours des 3 dernières années (infractions prévues par le code des douanes) ou des 6 dernières années (infractions en matière de CI);



Le redevable est de bonne foi (il appartient à l'administration de prouver la mauvaise foi);



Le redevable paye les droits et taxes et les intérêts de retard exigibles immédiatement ou dans le cadre d'un plan de paiement.

RÉDUCTION DES INTÉRÊTS DE RETARD



En cas de rectification intervenant au cours ou à la suite d'un contrôle ou d'une enquête



En cas de rectification spontanée



ifadeo



Christian Lafon,
Dirigeant d'Ifadeo

IFADEO accompagne les entreprises à la certification OEA en développant les compétences des collaborateurs.

« **La compétence est au coeur de l'OEA** »

Depuis 2008, plus d'une centaine de PME et de grands groupes, exportateurs et importateurs, ont fait confiance à IFADEO.

 **RISQU'EN
CARTES[©]**

Découvrez nos ateliers de sensibilisation aux risques.
<https://www.sens-alliance.fr/risqu-en-cartes>



Contactez-nous !
www.ifadeo.fr
06 24 90 38 84

christian.lafon.chl@gmail.com

ESSOC

2 PRINCIPES



LA CONFIANCE

La loi instaure le principe du droit à l'erreur, ainsi que des mesures encourageant la bienveillance de l'administration envers les citoyens.



LA SIMPLICITÉ

La loi introduit le principe des mesures de simplification et de dématérialisation de procédures, ainsi que l'allègement des normes.

Retrouvez bientôt sur
oups.gouv.fr les erreurs
et principales difficultés
rencontrées par les usagers

Témoignage.



Sandrine Castera,
Adjointe au chef de bureau,
Animation et méthodes
de travail des services
(réseau 2), DGDDI



Guillaume Massie,
Chef du pôle d'orientation
des contrôles,
Direction régionale des douanes
et droits indirects de Bordeaux

Au sein de la direction générale, la sous-direction du réseau est dédiée aux missions, à l'organisation et au pilotage du réseau. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ESSOC, elle a pour objectif d'assurer la mise en cohérence des orientations stratégiques dans leur déclinaison au sein du réseau.

Au sein de la direction régionale des douanes de Bordeaux, le pôle d'orientation des contrôles (POC) se compose d'une cellule de renseignement et de programmation des contrôles, d'un service contentieux et d'un service régional d'enquête. Le POC suit plus particulièrement certaines mesures issues du dispositif ESSOC telles que le droit au contrôle ou l'extension du contrôle dans le cadre du rescrit contrôle.

Quels sont les apports et nouveautés de la loi ESSOC ?

Sandrine CASTERA : la loi ESSOC vient renforcer la relation de confiance entre la douane et les opérateurs, en leur offrant des « outils » permettant de sécuriser leurs processus.

Certains existaient déjà, comme le rescrit, mais la loi ESSOC formalise ce processus pour apporter une plus grande sécurité juridique aux redevables.

D'autres mesures sont nouvelles : ainsi le droit au contrôle permet à un opérateur de demander à faire l'objet d'un contrôle sur des

points particuliers. Le champ d'application de ce droit au contrôle est vaste, puisqu'il concerne tous les domaines pour lesquels la DGDDI est compétente : dédouanement, fiscalité énergétique, contributions indirectes, etc.

Guillaume MASSIE : le droit au contrôle est une mesure fondamentale de la loi ESSOC qui s'apparente à une sorte de levée de doute pour l'opérateur. Cette sécurisation juridique, qui peut aussi être apportée par d'autres mesures comme le rescrit, est nécessaire car certaines réglementations très spécifiques, comme les

contributions indirectes, sont mal connues des opérateurs.

L'esprit de bienveillance qui régit la loi ESSOC a permis à trois opérateurs de la région Nouvelle-Aquitaine, dont la bonne foi a été reconnue par le service, de régulariser leur situation sans application de sanction, dans le cadre du droit à l'erreur. Toutefois, rappelons que ce dispositif n'apporte pas un changement radical dans le traitement habituel d'un contrôle. Depuis longtemps, la douane prend en compte le contexte de l'infraction et la bonne foi de l'opérateur pour décider des suites d'un contrôle.





CHECK IN OK ?

LE RÉFLEXE SÛRETÉ

DES SOLUTIONS D'INSPECTION HI-TECH
POUR DES CONTRÔLES EFFICACES



CHECKPOINT



CARGO



NRBCE

HTDS vous propose des solutions **dissuasives, fiables**
et économiques pour limiter vos risques.

Société HTDS - info@htds.fr - www.htds.fr - Tel : +33 (0)1 64 86 28 28

Si vous souhaitez paraître
dans le prochain numéro de Douane Magazine,
contactez-nous.



Cithéa.

01 92 09 00 00

2. À la une.

Comment la DGDDI s'est-elle préparée pour mettre en œuvre la loi ESSOC ?

SC : l'ensemble des services douaniers s'est préparé dès l'été 2018. Un séminaire regroupant les cadres a été dédié au mois de juin 2018 à l'étude du projet de loi et à l'évaluation de ses impacts à la fois pour les particuliers, les entreprises et les services douaniers. Des ateliers de travail ont été mis en place au sein de la direction générale. L'objectif était de diffuser rapidement des instructions pour permettre aux services de s'approprier le dispositif ESSOC. Des sessions de formation nationales ont eu lieu à l'automne, et ont été déclinées au niveau local. Nous organisons régulièrement des réunions de suivi du dispositif et nous sommes très attentifs aux difficultés remontées par les services de terrain.

GM : des actions de formation à destination de tous les agents ont été organisées par la direction régionale dès 2018. De plus, un agent spécialisé dans les contentieux douaniers a été affecté au suivi des dossiers concernés par le dispositif ESSOC. Des bilans réguliers sont faits et des points d'attention sont envoyés aux services pour les aider dans la gestion du dispositif.

Quels sont les services déconcentrés concernés par l'application de la loi ? Pouvez-vous nous présenter brièvement ?

SC : tous les services douaniers sont concernés par l'esprit de la loi ESSOC. Au niveau de la direction régionale, citons notamment :

- en matière de rescrit (hors rescrit contrôle), le pôle d'action économique, interlocuteur privilégié

des entreprises en matière d'action économique, gère les demandes.

- en matière de droit au contrôle, le pôle d'orientation des contrôles effectue la recevabilité de la demande avant de la transmettre au service de contrôle.

GM : la mise en œuvre du droit à l'erreur concerne les services en charge de la réalisation des contrôles ou des enquêtes. Il s'agit plus spécifiquement des bureaux de douane tels que les services de contributions indirectes, les centres de viticulture, les pôles de fiscalité énergétique, ou encore les bureaux chargés de la taxe spéciale sur les véhicules routiers et du droit annuel de francisation et de navigation, et bien sûr, les services régionaux d'enquête.

Comment les évolutions apportées par la loi ont-elles été acceptées par le réseau ?

SC : le réseau douanier s'est fortement mobilisé pour mettre en œuvre le dispositif ESSOC qui a un impact majeur sur nos méthodes de travail quotidiennes, mais qui, rappelons-le, apporte une sécurisation juridique des processus tant pour les opérateurs que pour l'administration. Nous avons mis en place des indicateurs de suivi et les premiers résultats traduisent cette forte implication des services de terrain.

GM : le dispositif a été d'autant mieux accueilli par les services qu'ils appliquent déjà certaines mesures dans leur travail quotidien (rescrit, bonne foi). La loi ESSOC renforce notre relation de confiance avec les opérateurs, par l'accompagnement, le conseil et la médiation auprès des entreprises. C'est donc une évolution très positive pour la douane.

Comment la loi a-t-elle été accueillie par les usagers, quelles difficultés dans sa mise en œuvre ?

SC : nous avons préparé des infographies à destination des opérateurs afin de les informer très rapidement. Nous poursuivons ce travail de communication lors des réunions douane-entreprises notamment, organisées régulièrement en région.

GM : s'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de la loi sur les usagers, il est à noter que jusqu'à présent aucune réclamation n'a été faite dans le ressort de notre direction.

La mise en œuvre de la loi ESSOC au sein de la DGDDI continue-t-elle avec de nouveaux projets ?

SC : nous menons actuellement une réflexion sur nos outils informatiques et leur articulation avec le dispositif ESSOC. Nous travaillons actuellement sur le déploiement d'un téléservice permettant à tout opérateur de déposer une demande de rescrit (hors rescrit contrôle) et de droit au contrôle. Ce téléservice permettra d'orienter la demande de l'opérateur vers le service compétent et de tracer le processus de traitement de la demande. Nous étudions également, dans le cadre du droit à l'erreur, la possibilité pour l'opérateur de modifier, directement dans le téléservice concerné, une déclaration déposée en matière de fiscalité ou de contributions indirectes. Enfin, nous avons également engagé un travail de réflexion sur la manière dont nous pouvons prolonger l'esprit ESSOC dans nos méthodes de travail.



3. Grand angle.

Commerce international,
lutte contre la fraude et coopération.



Brexit : où en sommes-nous ?



Témoignage.

Hervé Mathevet,
Attaché douanier à Londres.

Au sein de l'Ambassade de France à Londres, l'Attaché douanier représente la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) auprès des autorités du Royaume-Uni, de l'Irlande, des Îles anglo-normandes, de l'Île de Man et de Gibraltar. Rattaché à la Délégation aux relations internationales de la DGDDI, il exerce ses missions autour de trois pôles principaux : la lutte contre la fraude, les actions de coopération et de renforcement des capacités, et la mission économique.

Pouvez-vous nous dresser un rapide tableau de l'état d'avancement des négociations ?

Hervé MATHEVET : les négociateurs de l'UE et du Royaume-Uni se sont entendus le 25 novembre 2018 sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cet accord doit désormais être ratifié par les parlements britannique et européen, mais suite aux rejets successifs du texte par la Chambre des Communes, le gouvernement britannique a obtenu du Conseil européen une nouvelle extension de l'Article 50 jusqu'au 31 octobre 2019, à la condition que des élections européennes soient organisées au Royaume-Uni. Une sortie sans accord est donc toujours possible le 1^{er} juin si cette condition n'est pas remplie. Par ailleurs, cette extension n'empêche pas le Royaume-Uni de sortir de l'UE avant la date fixée si un accord de retrait est adopté avant.

En cas de no-deal, quelles seront les conséquences douanières du Brexit côté britannique ?

HM : bien qu'il soit peu probable au vu du contexte actuel, un scénario no-deal reste possible au 31 octobre 2019, ou au 1^{er} juin 2019 si le Royaume-Uni n'organise pas d'élections européennes. Jusqu'à présent, les autorités britanniques ont pris le parti de privilégier avant tout autre chose la fluidité du trafic en cas de no-deal. Pour ce faire, l'administration douanière britannique a annoncé dans ce cas de figure la mise en place d'une procédure simplifiée transitoire à l'entrée au Royaume-Uni et la mise en œuvre des éventuels contrôles physiques sur des sites dédiés à l'intérieur du territoire. Il convient de souligner toutefois qu'un tel dispositif, qui prévoit le dépôt a posteriori de la déclaration en douane, n'est possible que de manière temporaire car il pourrait s'accompagner de risques de fraude accrus.

Comment l'administration britannique s'est-elle préparée à l'échéance du Brexit ?

HM : le Brexit représente un défi majeur pour la douane britannique. Il s'agit à la fois de mettre en capacité de travailler deux administrations distinctes (HMRC – Service chargé de la perception des impôts, des droits et taxes et de la réglementation douanière et UKBF – Service, dépendant du ministère de l'intérieur, chargé des contrôles en frontière), de réécrire tout le cadre réglementaire douanier et d'adapter les infrastructures. Toutefois, le report de la sortie devrait permettre à l'administration de mieux anticiper et adapter ses préparatifs de sortie, à savoir réviser son plan de recrutement et d'affectation des agents, finaliser la migration des utilisateurs vers son nouveau système de dédouanement informatisé et actualiser sa communication auprès des opérateurs économiques.





**LOGICIELS
ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES
BDD RÉGLEMENTAIRES
FORMATION**

Brexit : la frontière intelligente pensée par la douane française.

Pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises, la douane française a conçu une solution technologique innovante : la « frontière intelligente ». Effective au moment du Brexit à tous les points d'entrée/sortie du Calais et aux points frontières en Manche-Mer du Nord, cette innovation est basée sur l'anticipation des formalités douanières et l'automatisation du processus déclaratif pour minimiser les temps d'attente.

Contexte

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne conduit au rétablissement des formalités et des contrôles aux frontières. Le RU devenant un pays tiers, tout échange de marchandises doit faire l'objet d'une déclaration en douane de chaque côté de la frontière avec le risque d'impacter la fluidité des échanges et de saturer les infrastructures.

Objectifs

Pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises, la douane française a développé une solution technologique fondée sur l'anticipation des formalités douanières et l'automatisation du processus déclaratif : la frontière intelligente. Elle sera appliquée à tous les points d'entrée/sortie du Calais et plus généralement de Manche-Mer du Nord.

Grands principes

La frontière intelligente a été conçue pour fonctionner quel que soit le régime douanier utilisé : transit, import, export. Elle repose sur un élément central : l'anticipation des formalités douanières à l'import comme à l'export.

Le transporteur doit en effet procéder, avant le passage de la frontière, à l'enregistrement électronique de la plaque d'immatriculation du véhicule et des documents douaniers. Ces derniers, qui reprennent le contenu du camion, sont identifiés par un code

barre que le chauffeur doit détenir. L'objectif est de lier les plaques d'immatriculation du poids-lourd avec sa ou ses déclarations en douane ou déclaration de transit (on parle d'« appairage »).

À l'arrivée sur l'infrastructure (port ou emprise Eurotunnel), la plaque d'immatriculation du véhicule sera identifiée. Ceci permettra de suivre le camion au sein de l'infrastructure et notamment de détecter l'événement de passage de frontière.

Une fois la frontière passée, plus aucun retour en arrière n'est possible. Le transporteur est aiguillé automatiquement en fonction du statut des déclarations de marchandises qu'il transporte : file verte (sans contrôle) ou orange (flux à contrôler). Ceci permet un passage de la frontière en limitant les temps d'arrêt, pour maintenir la fluidité. Cette solution permet de maîtriser les flux en temps réel. ■

Contact et lien utiles

Site de la douane :
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service :
+33 8 11 20 44 44 (0,06€/min + prix de l'appel)

QR
Code



CETA : retour sur l'accord de partenariat économique UE-Canada.



Témoignage.

Isabelle Hudon,

Ambassadrice du Canada en France.

L'Ambassade du Canada en France incarne son gouvernement auprès du gouvernement français et a pour mission de représenter les intérêts canadiens en France dans les secteurs économiques et commerciaux, culturels et plus généralement de faire la promotion de ces domaines de compétence et d'excellence auprès des interlocuteurs spécialisés ou du grand public.

Un peu plus d'un an après l'entrée en application provisoire du CETA, quel bilan tirer de ces premiers mois de mise en œuvre pour les économies française et canadienne ?

Isabelle HUDON : après dix-huit mois d'application provisoire, je peux affirmer que le CETA a encore resserré nos liens. D'abord parce qu'il rapproche et intègre mutuellement un peu plus nos deux économies – et de ce point de vue, la France, je dois le reconnaître, en a pour l'instant tiré un meilleur parti que le Canada : vos exportations ont augmenté d'environ 10% en un an. Ensuite, parce que le CETA renforce l'envie des Français(es) d'exporter ou d'investir au Canada, des Canadien(ne)s d'exporter ou d'investir en France, en créant les conditions d'une confiance mutuelle encore plus solide. Je peux le constater en France à chacun de mes déplacements.

Après la ratification de l'accord par les parlements

nationaux, qui aura lieu en 2019, l'accord pourra-t-il encore faire l'objet d'évolutions majeures ?

IH : d'abord, je veux vous dire que le Canada sera très heureux de voir le CETA ratifié par la France, car ce sera une autre preuve que nous pouvons œuvrer ensemble pour un commerce progressiste, mutuellement bénéfique. Et j'ai bon espoir que ce soit le cas dès 2019.

Pour ce qui est des évolutions possibles, la réponse est oui. Le CETA est un accord vivant, qui ouvre la porte à de nouvelles coopérations et à la reconnaissance de nouveaux droits. Notre zone de libre-échange a vocation à lier nos deux économies de façon plus intégrée et équilibrée sur la base de règles qui sont claires, partagées et toujours mieux respectueuses de l'environnement, dans une perspective gagnant-gagnant.

Ceci dit, je crois que nous avons déjà avec cet accord une base excellente et solide.

La promotion de l'accord par l'administration française et les partenaires de l'export, notamment en région, a-t-elle à votre avis été un facteur de réussite ?

IH : un excellent travail de terrain a été fait et j'y vois un évident facteur de réussite. Il est important que les entreprises connaissent l'accord et les opportunités qu'il leur ouvre, qu'elles sachent concrètement comment elles peuvent en bénéficier, comment le CETA peut être pour elles moteur de développement et de croissance.

En France, je tiens en particulier à saluer le formidable travail des douanes, à travers le pays, ainsi que la mobilisation de toutes celles et tous ceux, Français(es) et Canadien(ne)s, qui ont travaillé sur le terrain. J'y ai pris personnellement toute ma part dès ma nomination en m'engageant résolument à Paris et en région dans la pédagogie du CETA. Dix-huit mois plus tard, les faits parlent et le CETA, j'en suis convaincue, signe plus qu'une amitié entre nos deux pays.

CETA : impact de l'accord et accompagnement par la douane.



Témoignage.

Yannick Riou,
Président de Diana Food.

Diana Food fournit des ingrédients naturels à haute valeur ajoutée pour ses clients de l'industrie agroalimentaire. L'entreprise est présente dans 14 pays à travers le monde et s'appuie sur 1270 collaborateurs et 12 sites industriels.

Quelles sont, selon vous, les opportunités économiques offertes par le CETA et quel a été l'impact de l'accord sur votre activité ?

Yannick RIOU : le CETA nous a permis de diminuer les coûts de douane sur nos flux entre nos entités européennes et canadiennes. Nous évaluons à l'heure actuelle le bénéfice global sur notre activité à plus de 500000 euros depuis l'entrée en vigueur du CETA, ce qui nous a permis d'améliorer la compétitivité de nos offres commerciales.

Depuis le lancement du CETA, avez-vous bénéficié d'un accompagnement de la part de la douane française ? Quelle forme a pris cet accompagnement ?

YR : le pôle d'action économique de Rennes et la douane de Brest nous ont aidé à monter le statut d'exportateur enregistré dans le système REX. Cet accompagnement nous a été très utile car tous les outils dématérialisés n'étaient pas encore tout à fait opérationnels dans Produane.

Êtes-vous certifié OEA ? Quels avantages en retirez-vous ?

YR : nous ne sommes pas certifiés opérateur économique agréé à l'heure actuelle, mais cela fait partie des objectifs de long terme de notre entreprise, afin de poursuivre l'amélioration de notre compétitivité et renforcer notre image d'acteur reconnu comme fiable par la douane et par nos clients au niveau international.

Quels conseils donneriez-vous aux entreprises françaises souhaitant prospecter au Canada ?

YR : les bénéfices des accords de libre-échange peuvent procurer un réel avantage concurrentiel et représenter des économies importantes. S'informer sur le détail du CETA, en

analyser l'application sur la gamme de produits des entreprises et mettre en place les actions nécessaires pour le mettre en application au niveau opérationnel sont de vraies actions à valeur ajoutée.

C'est le premier accord qui propose uniquement l'utilisation du système REX pour obtenir les préférences tarifaires, il est donc novateur à ce titre. La dématérialisation dans Produane donne une bonne image de la douane dans l'évolution digitale malgré le fait que le système n'ait pas été à 100% opérationnel à la date d'entrée en vigueur de l'accord au 21 septembre 2017. Les règles d'origine préférentielle étant pointues dans cet accord, la vigilance est de mise sur l'analyse et l'application des règles d'origine pour bénéficier de la préférence tarifaire.

« Le CETA nous a permis de diminuer les coûts de douane sur nos flux entre nos entités européennes et canadiennes. »



Professionnels de l'export

La CGI (Confédération du commerce de gros et international) accompagne les entreprises dans leurs conquêtes de marchés à l'export au quotidien et les suit notamment sur les sujets économiques et sociaux.

En tant que signataire et négociateur de la convention collective de l'Import / Export (n°3100), CGI est l'interlocuteur incontournable des entreprises appliquant cette convention.

Avec notre expertise, vous anticipez les conséquences des négociations pour vos entreprises et vous bénéficiez d'un accompagnement juridique personnalisé.

Pour tout renseignement ou adhésion contactez : cgi@cgi-cf.com

Développement à l'export : comment tirer profit de l'intelligence économique ?

Le 13 mars dernier la douane participait à un café économique organisé par le ministère de l'économie et des

finances sur le thème de l'intelligence économique. Intitulé « Développement à l'export : comment tirer profit de l'intelligence économique ? », ce café a été l'occasion pour la douane de présenter son rôle en matière d'IE et les solutions qu'elle propose.

L'intelligence économique est un concept-clé dans une démarche d'internationalisation des entreprises, qui reste, pourtant, trop souvent éloigné des préoccupations de nombreuses TPE, PME et ETI.

Pour Emmanuelle Gidoin, chargée de mission action économique et entreprises de la direction générale des douanes et droits indirects, « l'IE constitue une clé pour mettre en œuvre et réussir son développement à l'export ». Il est important que les TPE, PME et ETI intègrent l'IE dans leur stratégie défensive (prévention et analyse des risques, protection contre les attaques, les cyber-menaces) mais aussi offensive (développement à l'international, exportation de nouveaux produits/services, stratégie d'influence). L'export est en effet un important facteur de croissance, à condition que les entreprises transforment les risques et menaces liés à l'international en opportunités de développement.

La douane, via la Délégation aux relations internationales (DRI), est associée à la mise en œuvre de la politique publique d'intelligence économique interministérielle. En effet, de par son réseau d'attachés douaniers, la DRI récolte du renseignement économique dont elle relaie, dans la mesure du possible, les informations pertinentes.

Au-delà, l'IE est mise en œuvre au niveau local par les pôles d'action économique (PAE), qui exercent des missions de facilitation du commerce international et de sécurisation des échanges. À ce titre, ils proposent différents leviers. Défensifs d'abord, en aidant les entreprises à sécuriser leurs opérations de commerce et en s'assurant de la prévention des risques (exemple : la demande d'intervention, dans le cadre de la protection du droit de propriété intellectuelle et de lutte contre les contrefaçons) et en recensant les pratiques des pays qui imposent des barrières douanières à l'importation de produits français (veille antiprotectionniste). Offensifs ensuite, en proposant aux entreprises des outils leur permettant de s'assurer de leur conformité en matière d'espèce, d'origine et de valeur (délivrance du renseignement tarifaire contraignant, de l'avis sur la valeur en douane, du renseignement contraignant sur l'origine, et de l'information sur le *Made in France*) et facilitant leurs échanges internationaux (avec la délivrance du statut d'exportateur agréé ou du statut d'opérateur économique agréé). ■

Les Cafés économiques de Bercy



Les Cafés économiques de Bercy sont des réunions organisées par Bercy pour favoriser le partage de l'information et les échanges sur les politiques publiques portées par les ministères de l'Économie, de l'Action et des comptes publics entre des experts, issus de la sphère publique et de la sphère privée, et les citoyens intéressés par ces sujets. Parmi les thématiques abordées figurent la création et le développement de l'entreprise, la consommation, l'économie sociale et solidaire (ESS), le numérique...

Ces événements sont relayés sur les médias sociaux des Cafés économiques de Bercy sous forme d'albums photos, livetweets, billets de blog, interviews, vidéos...

Pour plus d'informations : blogs.economie.gouv.fr/les-cafes-economiques-de-bercy



Dispositif de traçabilité pour les produits du tabac.



Dans le cadre de la directive 2014/40/UE du 3 avril 2014, la France s'est engagée à mettre en œuvre le dispositif de traçabilité des produits du tabac. Ce dispositif, fondé sur l'identification de chaque acteur de la chaîne logistique et l'identification du produit lui-même, a pour vocation de mieux lutter contre la contrebande et la contrefaçon des produits du tabac, afin de soutenir la politique de santé publique de lutte contre le tabagisme.

Dans ce cadre, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a désigné, par arrêté du 16 avril 2019, l'Imprimerie nationale (IN Groupe) comme gestionnaire unique d'identifiants

dans le dispositif de traçabilité des produits du tabac qui sera mis en œuvre à partir du 20 mai 2019.

Le principe de l'identification

Le dispositif de traçabilité est fondé sur l'apposition d'un identifiant unique sur toutes les unités de conditionnement et les emballages agrégés produits au sein de l'Union européenne ou destinés à être commercialisés dans un pays de l'UE. Cette identification doit permettre de suivre un produit du tabac de son usine de production jusqu'au détaillant chargé de la vente au consommateur. Chaque acteur de la chaîne logistique, de la production à la distribution, devra renseigner les informations relatives aux déplacements des produits, alimentant ainsi une base de données.

Lors des contrôles, la douane et les forces de l'ordre notamment pourront, en consultant cette base, vérifier que le

produit se situe bien sur son itinéraire prévu ou s'il se trouve écarté de son chemin réglementé, ce qui pourra constituer un indice de contrebande.

Il est à noter que le système de traçabilité européen est interopérable. Il favorisera la coopération entre les différents États membres dans leur lutte contre la contrebande de tabacs et pour le respect de la politique fiscale de chacun d'eux.

Conditions d'exploitation et de sécurité du dispositif

Ce dispositif nécessite une sécurisation spécifique de toute la chaîne des opérateurs, et de toutes les étapes successives de l'acheminement du produit du tabac (production, importation, distribution jusqu'au lieu de vente), afin d'empêcher les falsifications et les contrefaçons, ainsi que le trafic illégal de produits du tabac sous ses différents aspects (fiscal, sanitaire, financement criminel, vol et recel). Il doit être indépendant de l'industrie du tabac.

C'est dans ce cadre que l'Imprimerie nationale a été désignée. Acteur historique, l'Imprimerie nationale est un spécialiste mondial de l'identité et des services numériques sécurisés. Elle répond à tous les critères d'indépendance vis-à-vis de l'industrie du tabac imposés par la réglementation européenne. Elle constitue le tiers de confiance que l'État français a choisi pour garantir le respect de la réglementation nationale en matière de distribution des produits du tabac. ■

3. Grand angle.

PRODUITS DU TABAC

Dispositifs de traçabilité et de sécurité dans l'Union européenne

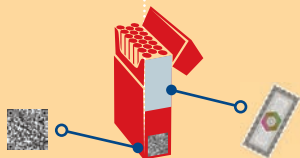
LA RÉPONSE À VOS QUESTIONS

DISPOSITIF DE TRAÇABILITÉ

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Qu'est-ce que c'est ?

Un code permettant de suivre un produit du tabac de son usine de production jusqu'au vendeur au détail.



Une vignette permettant de garantir l'authenticité d'un produit du tabac présent sur le territoire.

Quand ?

D'ici le 20 mai 2019 pour les cigarettes et le tabac à rouler.

D'ici le 20 mai 2024 pour les autres produits du tabac.

Quels objectifs ?

Réduire la contrebande en freinant les introductions illégales de produits authentiques.

Réduire la contrefaçon en limitant la vente de produits non authentiques.

Soutenir les politiques de santé publique.
Contribuer au développement de l'activité économique.

Où les dispositifs sont-ils apposés ?



Quels champs d'application ?

- exportation depuis l'UE
- importation dans l'UE
- fabrication dans l'UE
- vente dans l'UE

Chaque paquet mis en vente en France doit disposer d'un identifiant unique généré et délivré par une entité désignée par la France.

- importation dans l'UE
- fabrication dans l'UE
- vente dans l'UE

Chaque paquet mis en vente en France doit disposer d'une vignette de sécurité française.

Quelles modalités de contrôle ?



Scan/saisie de l'identifiant unique



Sur smartphone et/ou PC

Vérification des éléments authentifiants :

- encre optiquement variable
- micro-implosion
- encre UV, papier inerte aux UV
- traceur moléculaire (analyse au laboratoire)



À l'œil nu



Sous lumière UV

Positionnement de la vignette sur l'ouverture des paquets pour jouer un rôle de scellé.

Quelles bases juridiques ?

- article 15 de la directive 2014/40/UE
- règlement d'exécution (UE) 2018/574
- règlement délégué (UE) 2018/573
- article L.3512-23 et 24 du code de la santé publique



- article 16 de la directive 2014/40/UE
- décision d'exécution (UE) 2018/576
- arrêté du 24 décembre 2018 relatif à la combinaison des éléments authentifiants
- article L.3512-25 du code de la santé publique



La Data Performance au service de votre entreprise

La sécurité et
l'accessibilité,
de vos données

La mobilité
et la productivité
de votre
environnement
de travail

La valorisation
de vos données
et le développement
d'applications
sur mesure

L'intégration
de vos solutions
globales
de communication

L'assistance globale
aux utilisateurs,
le support technique
spécialisé, l'infogérance
de vos infrastructures

**Pour en savoir plus sur votre
Data Performance numérique**

www.flexsi.fr

contact@flexsi.fr

Tél. +33 1 55 65 17 17



FLEXSI la Data Performance

Paris | Tours | Le Mans | Bordeaux



L'offre de formation de la douane française à l'international.



La douane française propose aux administrations douanières partenaires, qui souhaitent

développer les échanges de stagiaires et leurs connaissances techniques, deux offres de formation (continue et initiale) assurées dans ses écoles de Tourcoing et de La Rochelle.

Les formations continues sont des stages courts, d'une semaine à quelques mois, que la douane française ouvre à ses partenaires douaniers étrangers pour renforcer leurs compétences existantes dans des domaines variés, opérationnels ou techniques.

La formation initiale d'inspecteur-élève étranger est une formation internationale diplômante, d'une durée de 10 mois, permettant à un cadre des douanes étranger de développer ses connaissances et sa capacité à exercer des fonctions d'encadrement.

Pour Tarith, inspecteur-élève de la 70^e session d'inspecteurs, originaire du Cambodge, cette année de formation lui a permis d'acquérir des compétences professionnelles qu'il pourra mobiliser de retour dans son administration pour contribuer à sa modernisation.

Au-delà, cette formation qualifiante est un facteur important d'amélioration de la coopération internationale. Comme le souligne

Christophe Lainé, directeur de l'École nationale des douanes de Tourcoing, « nos collègues étrangers sont complètement intégrés à la scolarité française qui se déroule de septembre à juillet. Il s'agit d'une première ouverture pour les cadres douaniers français, mais aussi pour nos collègues étrangers. Finalement, la frontière n'est pas un lieu de fermeture, mais un lieu d'ouverture. »

Entre 1850 et 2018, la douane française a accueilli 1 665 auditeurs élèves étrangers, de 65 pays, dans le cadre de sa formation initiale. Pour l'année 2017-2018, la 70^e session d'inspecteurs-élèves comptait 11 auditeurs étrangers en provenance du Mali, de Guinée-Conakry, du Cambodge, de Tunisie, du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon et du Niger. ■

4. Focus régional.

Île-de-France : organisation des services douaniers et témoignage du groupe ETAM.



S

ituée au carrefour
des échanges
internationaux,
l'Île-de-
France est la
première région

économique d'Europe devant le Grand Londres et la Lombardie, produisant à elle seule, 4 % du PIB européen. Une position qui confère des responsabilités particulières à la direction interrégionale des douanes, pour préserver la compétitivité de la première région exportatrice dans un contexte concurrentiel de plus en plus marqué.

« Nous sommes devenus de véritables partenaires de la réussite économique de la région » souligne avec force, Jean-Roald L'Hermitte, directeur interrégional d'Île-de-France. Ce fin connaisseur de l'Allemagne et des pays scandinaves a fait de l'action économique et de l'accompagnement des entreprises à l'international, une priorité. « Notre rôle est de les aider à optimiser leurs opérations, afin qu'elles ne perdent pas d'argent et qu'elles restent compétitives ». Un objectif qui l'a conduit à se rapprocher de la Région qui est désormais le principal acteur institutionnel du développement économique. « Nous avons accru nos partenariats dans le cadre du plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) qui accompagne chaque année plus de 1 500 établissements, où nous déployons notre offre de services ». Une présence d'autant plus importante, qu'au-delà de la qualité de production ou d'innovation, il faut savoir exporter.

Un échange permanent avec le monde de l'entreprise

C'est là qu'entre en jeu toute l'expertise des pôles d'action économique (PAE) qui proposent un véritable accompagnement personnalisé, en épousant les problématiques de l'entreprise pour la conseiller au mieux. Trois pôles couvrent la région (Paris-Centre, Paris-Est et Paris-Ouest), en veillant à établir une relation de confiance avec leurs interlocuteurs. Ils interviennent aussi bien auprès des entreprises que des pôles de compétitivité et filières stratégiques de la région, comme les industries de la défense ou de l'électronique. « Il est essentiel que les entreprises acquièrent le réflexe de nous consulter pour toutes leurs opérations internationales », insiste Jean-François Depin, chef du PAE de Paris-Est. Un échange permanent avec le monde de l'entreprise qui permet aussi à la douane d'optimiser son offre de services. Ces derniers mois, une attention particulière est portée à l'univers des start-up dans le sillage de l'ouverture de la Station F, le plus grand campus de start-up au monde. Un millier de jeunes

pousses y inventent l'économie de demain. Des entrepreneurs tournés vers l'international, qu'il convient de former et d'accompagner, afin qu'ils s'approprient l'activité douanière, pour sécuriser leur production à l'export. Une action qui se veut avant tout pédagogique via des *masterclass*, des permanences conseil ou un *chatbot* développé en collaboration avec la Préfecture de Région pour diffuser autrement les messages et s'adapter à l'évolution des usages.

Une action globale auprès de l'ensemble du tissu économique régional, qui répond à la grande diversité des secteurs d'activités et des types d'entreprises présents sur le territoire et à l'importance des volumes de marchandises échangés. La création en novembre dernier d'un club OEA regroupant 242 opérateurs économiques agréés, pour partager sur des problématiques communes, est venue renforcer ces liens étroits.

La contrefaçon en ligne de mire

Prolongement naturel de la relation de confiance que la douane entend nouer avec les entreprises, la lutte contre la

« Les pôles d'action économique proposent un véritable accompagnement personnalisé, en épousant les problématiques de l'entreprise pour la conseiller au mieux. »



contrefaçon est l'autre grande priorité de la direction interrégionale. « Tous les secteurs sont touchés, notamment les secteurs à forte plus-value », précise Jean-Roald L'Hermitte.

Des fraudes qui mobilisent tous les services de la douane à travers des contrôles à la circulation ou sur les lieux de stockage et des enquêtes pour remonter les filières, en collaboration avec la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières. Avec de beaux succès à la clé puisque ce ne sont pas moins de 722 000 articles contrefaits qui ont été saisis en 2018 (5,4 millions au national), pour un montant de 89 millions d'euros et une hausse de 8 % de la valeur moyenne des marchandises saisies. Avec l'explosion du e-commerce, 45 % des affaires concernent le fret express et ses objets légers, portables en tête. Les bureaux de Chilly-Mazarin, Aulnay-sous-Bois et Gennevilliers, sont les plus actifs en la matière. Pour lutter plus efficacement contre ce fléau, la douane sensibilise les marques en amont avec l'aide de l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle). « Notre objectif est qu'elles acquièrent le réflexe contrefaçon en protégeant la propriété intellectuelle de leurs

créations ou de leurs innovations et en prenant davantage en compte les visions agressives que peuvent avoir leurs concurrents », explique Jean Mencacci, chef du PAE de Paris-Ouest, qui regrette que les entreprises sollicitent ses services bien souvent quand il est trop tard. Un constat d'autant plus regrettable, que la douane ne peut agir sans la marque, ne serait-ce que pour constater l'infraction et entamer une action en justice. « C'est un travail de longue haleine, le champ de la contrefaçon s'étendant de plus en plus, avec parfois des conséquences graves sur la santé des consommateurs avec des médicaments contrefaits ou leur sécurité avec des pièces automobiles défectueuses », ajoute Jean-Roald L'Hermitte.

Un champ élargi d'intervention

Le statut particulier de Paris, en tant que capitale, assigne à la direction interrégionale d'Île-de-France, des missions d'envergure nationale. C'est ainsi qu'elle accueille le service grands comptes qui gère les grandes entreprises, le service de la fiscalité de Boissy-Saint-Léger, pour les

péréquations de la fiscalité pétrolière dans les régions, le service national du réseau des oléoducs, qui gère en termes de douane les flux qui y circulent, le fonds de transformation des buralistes, qui accompagne la profession dans la diversification de ses activités, le bureau spécial des contributions indirectes (sur le tabac, le vin, l'énergie), chargé notamment du contrôle des maisons de jeux dont la réglementation a évolué récemment ou les franchises diplomatiques, qui permettent aux ambassades et organisations internationales de consommer hors taxes un certain nombre de marchandises, conformément à la convention de Vienne. Autre spécificité francilienne, la présence en permanence sur le site de la raffinerie de Grandpuits en Seine-et-Marne, de trois agents qui contrôlent les flux de mise à la consommation du pétrole. Mais Paris c'est aussi traditionnellement la capitale de l'industrie du luxe et de la haute joaillerie qui requiert une vigilance particulière, assurée par le bureau de la garantie des métaux précieux et une ville d'art qui accueille de nombreuses expositions prestigieuses, comme celle de Toutânkhamon, qui bénéficient de dispositions spécifiques. ■

11 bureaux de douane maillent le territoire

- Bureau de Gennevilliers,
Bureau de Trappes,
Bureau de Corbeil-Evry,
Bureau de dédouanement postal de Chilly-Mazarin,
Bureau de Marne-la-Vallée,
Bureau d'Aulnay-sous-Bois,
Bureau de Rungis,
Bureau de Paris Principal,

Bureau de la garantie,
Bureau des contributions indirectes,
Bureau de Grandpuits

- **3 pôles d'action économique (PAE) organisés en services** : réglementation, conseil, audit, contributions indirectes.

- **1223 agents.**

LES MARCHANDISES LES PLUS COPIÉES EN 2018



Les étiquettes
de grandes marques :
300 500
articles saisis (2,4M)

Les chaussures :
170 000
articles saisis (52M)

L'habillement :
108 839
articles saisis (7,7 M)



5 tonnes saisies par la brigade de Gennevilliers

Le 5 juillet dernier, un utilitaire roulant en direction de la Seine-et-Marne est intercepté par la brigade de Gennevilliers. À son bord, les douaniers découvrent pour 5 tonnes de vêtements, chaussures et lunettes de marque qui se révéleront tous contrefaisants. Anecdote amusante, parmi les marchandises saisies, figurait un lot de maillots de l'équipe de France de football ornés d'une deuxième étoile, 10 jours avant leur sacre mondial. La petite histoire ne nous dit pas si ces contrefacteurs ont eu plus de chance auprès des bookmakers londoniens.

Le premier agrément « Opérateur de détaxe » en France

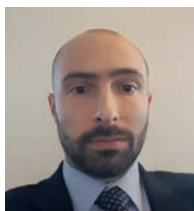
Introduit par la loi de finances 2016, pour mieux encadrer les achats détaxés quittant le territoire, le statut d'opérateur de détaxe vient sécuriser l'ensemble des process qui entourent l'achat de produits détaxés par des touristes non résidents de l'UE et préserve les recettes fiscales qui y sont liées. « C'est à la suite d'un audit poussé, que l'agrément est accordé. Il impose des obligations à l'opérateur, comme la sécurisation des données, le suivi de la marchandise et la garantie qu'elle a bien quitté le territoire, via le dispositif Pablo présent dans les ports et aéroports qui ouvre droit au remboursement de la TVA au voyageur/client », précise Jean-Marie Lapiere, chef du PAE de Paris. En décembre dernier, les Galeries Lafayette se sont vu délivrer le premier agrément de ce type. Les opérateurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour se conformer à cette nouvelle disposition.

Les chiffres clés 2018

- **19 %** de la population française (12,2 M d'habitants)
 - **22 %** des emplois (5,3 millions d'actifs – taux de chômage de 7,7 %)
 - **1 054 800** entreprises
 - **31 %** du PIB (669 milliards €)
 - **40 %** des dépenses de R&D
 - **7** pôles mondiaux de compétitivité
 - **414** implantations d'entreprises étrangères en 2017
 - **90 milliards €** d'exportations
 - **144 milliards €** d'importations
 - **101,5 millions** de passagers dans les aéroports parisiens
 - **2 290** (en milliers de tonnes) de fret
 - **21 millions** de touristes
- (Source CCI Paris-Île-de-France – Chiffres-clés 2018)



Entretien croisé.



Jean-François Depin
Chef PAE de Paris-Est



Jean-Marie Lapierre
Chef PAE de Paris



Jean-Mencacci
Chef PAE de Paris-Ouest

Jean-François Depin, Jean-Marie Lapierre et Jean Mencacci sont à la tête des trois pôles d'action économique qui couvrent les besoins des entreprises franciliennes. Leur principale mission : promouvoir une offre de services dédiée.

Bon nombre d'entreprises parisiennes sont tournées vers l'international. Comment les accompagnez-vous ?

L'export est un enjeu stratégique fort, qu'il faut savoir anticiper. Qui mieux que la douane pour optimiser les échanges internationaux ? Notre parfaite connaissance des rouages réglementaires et des procédures, fait de nous le partenaire incontournable, d'autant qu'une marchandise non dédouanée ne peut être mise sur le marché. Grâce à des entretiens personnalisés, suivis d'un audit et d'un diagnostic, nous pouvons mettre en place les outils les mieux adaptés à leurs besoins, quelles que soient leurs spécificités, en mobilisant si nécessaire d'autres services de l'État comme l'Inpi ou Business France, pour apporter la réponse la plus adéquate à leur problématique. Et tout cela gratuitement ! Le recours aux expertises de la douane doit devenir un véritable réflexe.

Plus d'un an après l'entrée en vigueur du CETA, quels sont les effets constatés ?

En réduisant les droits de douane réciproques de 98 % et en levant certaines contraintes, il a véritablement dopé les exportations vers le Canada. Sur Paris, elles se sont accrues de 100 % entre septembre 2017, date d'entrée en vigueur, et septembre 2018.

En novembre 2018, vous avez lancé le Club OEA d'Île-de-France. Qu'en attendez-vous ?

Nous l'avons conçu comme un outil pédagogique et de dialogue, organisé en ateliers pratiques illustrés par des témoignages d'entreprises, qui permet aux opérateurs certifiés, d'échanger les bonnes pratiques, d'évoquer les difficultés rencontrées, de renforcer leur réseau et de faire remonter les informations du terrain pour améliorer les prestations. Le moyen d'humaniser leurs relations avec la douane et de susciter de nouvelles vocations. Nous invitons régulièrement une sélection d'entreprises pour leur faire découvrir les avantages liés au statut d'OEA, et dès avril prochain,

nous donnerons à ce club une nouvelle dimension en développant des réunions thématiques très pragmatiques associant les OEA du secteur de Roissy.

Les entreprises franciliennes vous semblent-elles suffisamment préparées pour faire face à l'entrée en vigueur du Brexit ?

Jusqu'à Noël dernier, elles étaient très attentistes. Le premier vote du parlement britannique rejetant le projet d'accord avec l'UE, a fait l'effet d'un électrochoc. Depuis, nous avons enregistré de fortes demandes relatives à la représentation en douane. Le plus important est qu'elles évaluent leur taux d'exposition au Brexit et qu'elles prennent contact avec nos services qui les aideront à mieux appréhender les nouvelles dispositions du commerce avec la Grande-Bretagne. Les entreprises doivent identifier clairement les différents types de flux (physiques, financiers, etc.) qu'elles ont avec le pays et s'enregistrer auprès de la douane.



Témoignage.

Cécile Desport,
Directeur douane et transport international
du groupe ETAM.

Avec 1405 points de vente dans plus de 60 pays, le groupe ETAM fait de son développement à l'international une priorité et de la douane un partenaire de confiance.

Avec votre dimension internationale, l'activité douanière est stratégique. Quelles relations entretenez-vous avec les services de la douane au quotidien ?

Cécile DESPORT : Depuis toujours, et au travers des différentes périodes de son évolution, le groupe ETAM, à travers ses différentes marques (Etam, Maison 123, Undiz, ...), entretient des relations privilégiées avec la douane, qu'elle soit européenne, nationale, régionale ou locale. Ces relations sont basées sur un climat de confiance mutuelle, de transparence et de coopération.

Si les services de la douane ont besoin d'informations de la part des opérateurs pour piloter leur activité, nous avons de notre côté clairement besoin de leurs différents services pour nous aider à appréhender une

réglementation parfois complexe, en évolution constante, ne serait-ce que par les changements qui affectent non seulement les textes, mais aussi les marchés, ou la nature des flux internationaux. Le pôle d'action économique est notamment un outil extrêmement important pour nous, un support à la réflexion sur toute nouvelle démarche, mais aussi un soutien majeur en cas de problématique particulière.

Vous avez récemment obtenu le statut d'opérateur économique agréé. Quels avantages en retirez-vous et comment jugez-vous la création du club OEA Île-de-France ?

CD : Nous avons obtenu le statut OEA Full en 2018 pour la marque ETAM. Si ce label est un sésame à l'export, il est aussi la clef de voûte d'opérations simplifiées, notamment dans le cadre

de notre Entrepôt Douanier. La création du club OEA Île-de-France est une opportunité fabuleuse de développer un réseau, d'échanger sur des problématiques communes et de trouver différents types de supports au développement international.

Quels conseils donneriez-vous à une entreprise candidate à l'export ?

CD : Être candidat à l'export suppose une maîtrise du domaine douanier. Outre la constitution d'un service « douanes » correctement dimensionné et compétent, je conseillerais à toute entreprise désireuse de s'ouvrir à l'export, de commencer par se rapprocher du PAE dont elle dépend. Ses équipes seront un soutien infaillible pour l'orienter, la conseiller puis l'accompagner dans la construction d'une démarche ambitieuse dans ce domaine.

« Le pôle d'action économique est pour nous un support à la réflexion sur toute nouvelle démarche. »





Amber Road

POWERING GLOBAL TRADE



Référence mondiale de solutions de gestion du commerce international (GTM) basées en cloud, Amber Road accompagne et conseille les entreprises pour optimiser leurs échanges commerciaux dans un contexte international de plus en plus incertain.

Entretien avec Arne Mielken, expert en commerce international.

18 mois après l'entrée en vigueur du CETA, quels sont les effets constatés de ce traité de libre-échange ?

En levant bon nombre d'obstacles réglementaires et en réduisant les droits de douanes réciproques de 98%, cet accord facilite les échanges de biens et de services.

Il représente un véritable avantage compétitif pour nos entreprises et le moyen d'améliorer leur chiffre d'affaires. Un cadre rassurant en termes de régulation, de quotas et de conditions commerciales avantageuses dont elle se sont emparées, qui s'est déjà traduit par une croissance de 7% sur un an des échanges entre l'Union européenne et le Canada.

La zone Asie est particulièrement intéressante pour les entreprises françaises. Dans quelle mesure les récents accords conclus entre l'Union européenne et le Japon ou le Vietnam, peuvent-ils booster leurs échanges ?

Ces accords lèvent les droits de douanes sur des marchés porteurs pour les entreprises françaises, comme les produits agricoles de qualité très appréciés au Japon (fromages, vins) et autorisent un accroissement des exportations sur le bœuf ou le porc. Ils réduisent aussi les frictions réglementaires dans le secteur automobile et permettent d'accéder aux appels d'offres publics.

La guerre commerciale ravivée ces derniers mois par les Etats-Unis et la Chine, et les incertitudes liées au Brexit, ont-elles déjà des conséquences sur le commerce mondial ?

Tout ce qui concourt à réduire la confiance envers les règles qui régulent le commerce est préjudiciable. Or on assiste à une attaque en règle de l'OMC, Donald Trump préférant aux organisations internationales des accords bilatéraux, pendant que la Chine étend son pouvoir d'influence et que l'Europe est toujours en attente de conditions claires pour le Brexit. Conséquence : les entreprises qui ont besoin de visibilité ne sont plus sûres que les règles valables aujourd'hui le soient encore demain et s'interrogent sur leur capacité à gérer une multitude d'accords commerciaux.

Dans ce contexte, comment les entreprises peuvent-elles profiter au mieux de ces accords, et de quelle manière Amber Road les y aide-t-elle ?

La question est de savoir comment elles peuvent gérer au mieux ces incertitudes et les tourner à leur avantage. Les capacités d'analyse des solutions de gestion du commerce international que propose Amber Road leur offrent davantage de visibilité et d'agilité par l'automatisation des processus, l'identification des points de vigilance pour diminuer les risques et un usage optimal des accords commerciaux pour être plus compétitives. Une plateforme flexible et réactive pour une approche intelligente. Un partenariat qui les libère de tâches chronophages et leur permet d'optimiser la gestion de leur supply chain et d'améliorer les marges par une meilleure collaboration des différents acteurs. Une garantie d'être en parfaite conformité réglementaire à l'import et à l'export.

Agenda.



17 mai

RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA DOUANE FRANÇAISE

Bâtiment le Vitalys
23, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

26 juin

WEBINAIRE JEFTA

30 sept./01 oct.

SALON SME

Palais des Congrès de Paris

PROCHAINEMENT

RENCONTRES DOUANE ENTREPRISES

Rendez-vous sur douane.gouv.fr



COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE départements 04, 05, 13 (cantons d'Aix en Provence 1 et 2, Châteaurenard, Péliganne, Salon-de-Provence, Trets), 83, 84
Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)
Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS dép. 02, 60, 80
Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY dép. 01, 74 (arrondissements de St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Annecy)
Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE dép. 40, 64
Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON dép. 25, 39, 70, 90
Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX dép. 24, 33, 47
Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN dép. 14, 50, 61
Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY dép. 38 (arrondissement de Grenoble), 73, 74 (arrondissement de Bonneville)
Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND dép. 03, 15, 43, 63
Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON dép. 21, 58, 71, 89
Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 41 39 71
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE dép. 59 (arrondissement de Dunkerque), 62
Tél : 09 70 27 07 24 / 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE dép. 76 (arrondissement du Havre)
Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE dép. 59 (arrondissement de Lille)
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai :
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

NANCY dép. 54, 55, 57, 88
Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON dép. 07, 26, 38 (arrondissements de Vienne, La Tour-du-Pin), 42, 69
Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE dép. 13 (cantons d'Allauch, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Gardanne, Istres, La Ciotat, Marignane, Marseille 1 à 12, Martigues, Salon-De-Provence, Vitrolles)
Tél : 09 70 27 84 29 / 26
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER dép. 30, 34, 48
Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE dép. 68
Tél : 09 70 27 78 26
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES dép. 44, 49, 53, 72, 85
Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE dép. 06
Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS dép. 18, 28, 36, 37, 41, 45
Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY (aéroport d'Orly)
Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS dép. 75
Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST dép. 77, 93, 94
Tél : 09 70 27 21 27 / 30
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest dép. 78, 91, 92, 95
Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN dép. 11, 66
Tél : 09 70 27 60 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS dép. 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87
Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS dép. 08, 10, 51, 52
Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-reims@douane.finances.gouv.fr

RENNES dép. 22, 29, 35, 56
Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY (aéroports de Roissy et du Bourget)
Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN dép. 27, 76 (arrondissements de Rouen, Dieppe)
Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG dép. 67
Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE dép. 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE dép. 971
Tél : (0590) 41 19 40
Télécopie : (0590) 41 19 43
pae-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE dép. 973
Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 74
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION dép. 974
Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE dép. 972
Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE dép. 976
Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE dép. 988
Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNÉSIE française dép. 987
Tél : (00689) 40 50 55 58
Télécopie : (00689) 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON dép. 975
Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

PARUTION TRIMESTRIELLE

Directeur de la publication : Rodolphe GINTZ

• Directeur de la rédaction : Lionel BRIAND

• Rédacteur en chef : Bureau de la communication

• Crédits photos : BIC DOUANE, Florence Clot, D.R., Fotolia, Istock, Pixabay, DGDDI, Sonia Ancellini

• Conception, réalisation et régie publicitaire : Cithéa www.citheacommunication.fr

• Parution : 2^e trimestre 2019

• Impression : Imprimerie MORAUULT

Imprimé en France  • Quantité : 20 100 exemplaires.

Ce magazine est imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement.

• ISSN 2431-3246 (imprimé) ; ISSN 2553-100X (en ligne)

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit intégrale ou partielle, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans l'autorisation de la société Cithéa communication, sauf dans les cas prévus par l'article L-122-5 du code de la propriété intellectuelle. Cithéa communication / Cithéa Stratégies – Tous droits réservés. Le magazine n'est en aucun cas responsable des photos, des textes et illustrations qui lui sont adressés. La société Cithéa communication ne saurait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations de la publication. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication.

smiths detection

Pourquoi Smiths Detection vous propose un contrôle douanier sans égal, tout en assurant la sécurité de vos données.

Smiths Detection s'engage à soutenir les bureaux de douane grâce à des solutions efficaces.

Notre dernière innovation dans ce domaine est CORSSYS, une suite d'applications entièrement sécurisées, reposant principalement sur le cloud computing, qui révolutionnera la manière dont les organismes publics exploitent leurs ports, douanes et points de contrôle frontaliers respectifs. CORSSYS rassemble toutes les données de sécurité en une seule plateforme intégrée et sécurisée dans le cloud. Avec l'intelligence artificielle, la technologie blockchain et la science des données, la plateforme permet aux opérations de sécurité d'anticiper l'évolution des menaces.

Cette technologie dépasse l'examen physique, en rassemblant les profils de risque des conteneurs et en ingérant de grandes quantités de données existantes provenant des douanes et des transports maritimes. À partir de cela, CORSSYS crée un profil unique pour chaque conteneur, garantissant que les conteneurs à risque soient identifiés et contrôlés.

Cette ingestion de données et cet apprentissage machine continuent d'évoluer à partir des règles et algorithmes existants, améliorant ainsi les capacités de profilage au fil du temps. CORSSYS exécute l'ensemble de ses opérations sur Microsoft Azure, nous permettant de vous garantir que vos données restent les vôtres et sont stockées selon vos préférences.

Une autre dimension de l'outil est la détection automatique des menaces grâce à nos outils iCMORE. iCMORE est un logiciel d'inspection des cargaisons car il automatise la manière dont les cargaisons suspectes sont identifiées. Le logiciel couvre tout, des matières radioactives aux petits objets spécifiques, en passant par les anomalies de charge, et permet également d'identifier des différences en comparant les images. CORSSYS, associé à iCMORE, permet à votre processus d'adopter une approche d'inspection robuste, à hauteur de 100%.

Nos systèmes à rayons X sont également inégalés. Notre système HCVG n'a besoin que d'un seul balayage pour examiner tous types de cargaisons, recherchant des menaces telles que des explosifs, stupéfiants, armes de destruction massive, contrebande, ainsi que pour la vérification des manifestes dans le but d'un gain de temps important.

La série HCVM de systèmes d'inspection aux rayons X (option remorques et camions) est conçue pour optimiser les contrôles de sécurité dans les ports, aéroports et passages frontaliers. Le système peut être opérationnel depuis n'importe quel endroit en moins de 30 minutes. Le HCVM offre une facilité d'utilisation et un faible encombrement, tout en répondant aux normes internationales en matière de filtrage de sécurité. Cet outil a déjà été utilisé pour aider les autorités de New York, participant à la saisie de cocaïne la plus importante depuis 25 ans.

Pour plus d'informations,
merci de contacter :

Philippe Latour, Smiths Detection
philippe.latour@smithsdetection.com



Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



[@douane_france](https://www.instagram.com/douane_france)



DGDDI



INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44

Service 0,06 €/min
+ prix appel